

Lancement d'une initiative

Le Comité d'initiative pour s'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée «S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	17 novembre 2006
2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	17 février 2007
3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le	17 août 2007
4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le ...	17 mai 2008
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	17 mai 2009

Initiative populaire

« S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes »

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, proposent le projet de loi suivant:

PROJET DE LOI

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit:

Art. 7C Soutien pédagogique pour les élèves en difficultés (nouveau)

¹ Afin de favoriser l'accès à la formation pour tous, des moyens supplémentaires sont mis à disposition des équipes d'enseignants pour leur permettre d'organiser dans le cadre de leur école ou établissement un suivi des élèves éprouvant des difficultés dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire I et II. Ce suivi pédagogique est différencié, ciblé, conçu dans la durée et coordonné au besoin entre les ordres d'enseignement. Les équipes pédagogiques mènent leur action en étroite collaboration avec les partenaires de l'école (notamment les parents, les assistants sociaux et les conseillers en orientation).

² L'allocation de ces moyens est placée sous le contrôle d'une commission nommée par le département. Cette commission est chargée de promouvoir l'échange d'informations et la collaboration entre les équipes enseignantes de l'enseignement primaire et secondaire I et II, de suivre l'utilisation des moyens, d'en évaluer l'efficacité et d'établir périodiquement l'estimation du montant des ressources allouées au soutien des élèves en difficultés. Un règlement du Conseil d'Etat précise la composition et le fonctionnement de cette commission.

Art. 44, al. 4 (nouveau)

⁴ Dans le but d'offrir à chacun la possibilité d'une formation englobant les formations en apprentissage et faisant l'objet d'un certificat, l'enseignement secondaire II garantit la reconnaissance des acquis aux élèves ayant suivi une ou plusieurs années de formation dans une ou l'autre de ses filières. A cette fin, des normes claires, cohérentes et transparentes sont édictées pour favoriser et permettre le passage d'une filière à une autre.

Art. 53A Organisation (nouveau)

¹ Au terme de la scolarité primaire, les élèves promus sont inscrits d'office dans le 7^e degré du cycle d'orientation.

² L'enseignement donné au 7^e degré est identique pour tous les élèves.

³ Aux 8^e et 9^e degrés, l'enseignement est donné en classe intégrant tous les élèves avec niveaux et options.

⁴ L'organisation des 7^e, 8^e et 9^e degrés, ainsi que les conditions d'admission et de promotion des élèves dans ces degrés, sont fixées par le règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juillet de l'année suivant son adoption.

Argumentaire

Trois Constats

1) Orientation et formation - système incohérent

Les élèves de 6^e primaire subissent un saut organisationnel important en entrant au Cycle d'Orientation. En sortant du CO, le même phénomène se reproduit avec les filières du post-obligatoire. Les différentes parties du système éducatif sont davantage juxtaposées qu'articulées entre elles révélant un manque de cohérence du système.

A 15 ans, à Genève, de trop nombreux jeunes ne maîtrisent pas assez la langue écrite pour connaître leurs devoirs de citoyen-ne et exercer leurs droits. Ces jeunes-là sont les plus exposés à une exclusion du système scolaire dès que celui-ci n'est plus obligatoire (dès 15 ans révolus) et, par extension, du monde de l'emploi. A la fin de la scolarité obligatoire des centaines de jeunes sont promus mais admis nulle part. Au Post-Obligatoire des jeunes, en échec dans la filière qu'ils ont choisie, se voient interdire par des règlements des possibilités de réorientation. Nombreux sont ceux qui arrêtent toute formation une année ou deux après le cycle d'orientation et se contentent de petits travaux sans qualification.

2) Echec scolaire et insertion - système inadapté

La sélection sociale s'opère sur la base des résultats scolaires en éliminant progressivement, degré après degré, les élèves les plus en difficulté. Au CO, le système est devenu binaire : les élèves en difficulté en niveau A sont transférés dans un niveau B dont la seule particularité est de regrouper des classes à effectif moins grand. Plus aucun projet pédagogique ne peut se développer pour combattre l'échec scolaire, les baisses de budget ayant supprimé ces possibilités. Ces mêmes baisses budgétaires font progressivement augmenter le nombre d'élèves par classe rendant plus difficiles les suivis individualisés.

Pour les élèves sortant du CO

- les écoles qui offraient des débouchés aux élèves promus du 9^e degré en niveau B augmentent leurs exigences d'entrée afin de se profiler comme des écoles de plus haut niveau offrant un accès aux Hautes Ecoles Spécialisées. Conséquence : plus de 400 élèves sortent maintenant promus du CO sans pouvoir entrer dans une école régulière.
- les élèves non promus de 9^e du CO ne trouvent pas de débouchés.

- une bonne partie des places d'apprentissage disponibles ne correspondent pas aux attentes des élèves et de leurs parents ou exigent des compétences scolaires trop élevées (voire 18 ans) pour des élèves de 15 ans. Dès lors, seuls 5 ou 6 % des élèves sortant du CO entrent en apprentissage en entreprise.

De plus, un certain nombre d'élèves entrent régulièrement au post-obligatoire dans les différentes filières, mais ils se heurtent à l'obstacle constitué par les exigences, nouvelles pour eux, d'une école de niveau supérieur bien plus spécialisée que le CO. N'arrivant pas à s'adapter assez vite, ces élèves-là régressent alors à grande vitesse voire décrochent scolairement et sortent de toute formation.

3) Réduire les buts de l'école - système illégal

L'école obligatoire doit permettre à tous les élèves d'acquérir des savoirs solides, des compétences, le sens des responsabilités et de la solidarité.

Rappelons que la loi prévoit que le cycle d'orientation « vise à développer l'ouverture d'esprit, la faculté de discernement, l'autonomie, la solidarité, toutes compétences qui contribuent à l'éducation citoyenne ». « Il assure un équilibre dans le développement des différentes aptitudes (intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques) des adolescents, qui leur permet de trouver du sens dans leurs apprentissages et leur donne progressivement les éléments de choix pour leur parcours de formation ».

Or, des tendances fortes font pression sur l'école pour que celle-ci se réduise à la transmission de quelques savoirs fondamentaux, notamment pour les élèves les plus faibles. S'il est absurde, scandaleux et illégal que l'école genevoise n'arrive pas à garantir l'acquisition de ces savoirs fondamentaux par tous les élèves de 15 ans, il est tout aussi absurde, scandaleux et illégal de vouloir réduire les buts de l'école à quelques savoirs utilitaristes. L'école ne doit pas cautionner une quelconque baisse de niveau mais faire en sorte que tous les élèves acquièrent une bonne culture générale.

Cette initiative formulée à pour objectifs d'assurer la cohérence de notre système scolaire, de l'adapter aux réalités actuelles et de faire de la lutte contre l'échec scolaire une priorité en s'organisant contre l'échec et les difficultés d'insertion de certains jeunes grâce à :

1) Des moyens supplémentaires de soutien pédagogique

Afin de favoriser l'accès à la formation pour tous, des moyens supplémentaires (tels que des ressources humaines complémentaires, des moyens pour de la formation et des échanges de pratique) sont mis à

disposition des équipes d'enseignants pour leur permettre d'organiser dans le cadre de leur école ou établissement un suivi des élèves éprouvant des difficultés dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire I et II. Ce suivi pédagogique est individuel, ciblé, conçu à long terme et coordonné au besoin entre les ordres d'enseignement. Les équipes pédagogiques mènent leur action en étroite collaboration notamment avec les parents, les assistants sociaux et les conseillers en orientation.

L'allocation de ces moyens est placée sous le contrôle d'une commission nommée par le département. Cette commission est chargée de promouvoir l'échange d'informations et la collaboration entre les équipes enseignantes de l'enseignement primaire et secondaire I et II, de suivre l'utilisation des moyens, d'en évaluer l'efficacité et d'établir périodiquement l'estimation du montant des ressources allouées au soutien des élèves en difficultés. Un règlement du Conseil d'Etat précise la composition et le fonctionnement de cette commission.

2) Une réorganisation nécessaire du Cycle d'Orientation

Les regroupements actuels du CO ont montré leurs limites et les regroupements B constituent de véritables ghettos sans réelles perspectives, ni pendant le CO, ni après la 9e année. Le constat objectif et chiffré du suivi du parcours de ces élèves est amer et atteste que tous les élèves du regroupement B sont en échec programmé. Il convient donc d'ouvrir pour ces élèves des perspectives durant le CO et de soutenir ceux qui en ont le plus besoin (25 à 30 par CO) par une approche pédagogique ciblée, coordonnée et à long terme grâce aux ressources offertes par les moyens supplémentaires de soutien pédagogique ; ce qui ne supprime évidemment et en aucun cas les autres formes de soutiens scolaires auxquels ont droit tous les élèves (cours d'appui par exemple).

Le cycle d'orientation est réorganisé afin qu'il admette tous les élèves promus de 6e primaire dans des classes de 7e intégrées à l'instar d'autres cantons comme le Valais ou le Tessin et qu'il assure une orientation progressive des élèves pendant les degrés 8 et 9 en proposant des enseignements différenciés plutôt que des regroupements a priori dans des filières hiérarchisées qui classent les élèves et transforment les différences en inégalités.

3) Une meilleure articulation entre l'orientation et la formation des jeunes jusqu'à l'obtention d'un certificat secondaire.

Réorganiser le 10e degré pour qu'il soit mieux articulé aux besoins des élèves sortant du 9e degré. Les différentes filières doivent être suffisamment perméables et reliées entre elles pour permettre des réorientations tout au

long de l'année. Ceci exige, entre autres, d'améliorer la concertation entre l'école et les milieux professionnels.

Dans le but d'offrir à chacun la possibilité d'une formation englobant les formations en apprentissage et faisant l'objet d'un certificat, l'enseignement secondaire Il garantit la reconnaissance des acquis aux élèves ayant suivi une ou plusieurs années de formation dans une ou l'autre de ses filières. A cette fin, des normes claires, cohérentes et transparentes sont édictées pour favoriser et permettre le passage d'une filière à une autre.